

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 5 décembre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de décembre.

La séance début à 20h00.

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : André GARRESSUS

Présents : 15

Christine ARNOUX, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT

Absents : 3

Angélique BIERLA, Christelle DUQUET, Michaël NICOD

Procurations : 2

Angélique BIERLA donne procuration à Brigitte MAIRE
Christelle DUQUET donne procuration à Nadège MOUGIN

Remerciements :

La famille de Jean-Marie LAB remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.

La famille de René MAUVAIS remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.

La famille de Madeleine MONNET remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 octobre est approuvé à l'unanimité.

• Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire explique à l'Assemblée que la direction Générale des finances Publiques a sollicité le passage d'écritures d'ordre sur le budget annexe du lotissement « les Horlogers » (n°17232), nécessitant la prise d'une décision modificative. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'ajouter cette décision modificative à l'ordre du jour.

L'exposé du Maire étant entendu, après avoir délibéré, l'Assemblée décide, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstenus, d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant la prise d'une décision modificative sur le budget annexe du lotissement « les Horlogers » (n°17232).

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation depuis le dernier conseil :

• Décision 2023-064 : encaissement d'un remboursement d'assurance pour un ordinateur à l'école maternelle

Cette décision permet l'encaissement d'un montant de 367.31 € de l'assureur « GROUPAMA », compte tenu de la vétusté de l'équipement, pour le sinistre déclaré le 14 mars 2023 ayant entraîné la casse d'un ordinateur portable à l'école maternelle. L'école a été équipée d'un nouvel ordinateur pour un montant de 665.00 € HT.

• Décision 2023-065 : encaissement d'un remboursement d'assurance pour les dégradations dans la buvette

Cette décision permet l'encaissement d'un montant de 602.56 € de l'assureur « GROUPAMA » pour le sinistre déclaré le 27 juillet 2023 suite aux actes de vandalisme constatés principalement dans les locaux de la buvette, estimant le préjudice total subi par la collectivité à un montant de 956.56 € mais avec application d'une franchise de 354.00 €.

I / Bâtiments :

• Point sur le projet de construction du bâtiment périscolaire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée plusieurs photographies du chantier de la construction du bâtiment périscolaire.

Ce faisant, il rend compte de l'avancée des travaux : l'entreprise Sodex-Fesselet, a réalisé des renforts sur la charpente. Les travaux complémentaires sur la toiture sont prévus à compter du 15 février.

Les nouvelles fenêtres ont été commandées par l'entreprise Tarby. Elles devraient parvenir sur le chantier d'ici à la fin du mois de Janvier. Les autres entreprises attendent cette étape pour la mise hors air, permettant la suite des travaux. L'objectif pour la fin des travaux reste la rentrée scolaire de septembre 2024.

Les réunions de chantier du Mardi matin sont suspendues pendant les congés de fin d'année. Les travaux reprennent dans la semaine du 8 janvier.

II / Finances :

• N° 1 : délibération n°2023 – 066

Objet : Tarifs des services municipaux au 1^{er} janvier 2024

Le Maire présente la grille de tarifs des services municipaux à la population votée en 2023.

Il précise que cette grille n'inclut pas les locations pluriannuelles par bail (appartements, locaux privés, terrains) dont le prix est soumis à l'indice de référence des loyers.

Salle d'Honneur		
Compagnie théâtrale de Damprichard, écoles, spectacle, conférence		GRATUIT
Associations de Damprichard		GRATUIT
Associations et écoles extérieures		66.00 €
Petite manifestation culturelle, ponctuelle, lucrative		110.00 €
Salle polyvalente		
Habitants de Damprichard	Week end (du Vendredi au Dimanche)	475.00 €
	1 journée (en semaine du Lundi au Jeudi)	200.00 €
	Goûter / Enterrement	100.00 €
Extérieurs	Week end (du Vendredi au Dimanche)	575.00 €
	1 journée (en semaine du Lundi au Jeudi)	350.00 €
	Goûter / Enterrement	150.00 €
Associations de Damprichard	La première utilisation	50.00 €
	Week end (du Vendredi au Dimanche)	200.00 €
	1 journée (en semaine du Lundi au Jeudi)	150.00 €
Tarifs en "option"	Fourniture de poubelles supplémentaires	10.00 €
	Journée suppl. (stockage préalable ou restitution tardive)	100.00 €
	Ménage et remise en état de la salle (par heure de ménage)	40.00 €
Foyer		
Habitants de Damprichard	Week end (du Vendredi au Dimanche)	250.00 €
	1 journée (en semaine du Lundi au Jeudi)	120.00 €
	Goûter / Enterrement	100.00 €
Extérieurs	Week end (du Vendredi au Dimanche)	360.00 €
	1 journée (en semaine du Lundi au Jeudi)	210.00 €
	Goûter / Enterrement	150.00 €
Tarifs en "option"	Fourniture de poubelles supplémentaires	10.00 €
	Journée suppl. (stockage préalable ou restitution tardive)	100.00 €
	Ménage et remise en état de la salle (par heure de ménage)	40.00 €

Atelier public de distillation (consommation de gaz non incluse)	
Habitants de Damprichard : la journée	35.00 €
Habitants de l'extérieur : la journée	50.00 €
Droits de places	
Forfait emplacement grand étalage (camion outils)	35.00 €
Forfait emplacement petit étalage (camion de pizzas, autres)	17.00 €
Manifestation à caractère exceptionnel	2.00 €
Forfait Foire	215.00 €
Concessions cimetières	
Tombe terre et caveau 1 m ² : 15 ans	51.00 €
Tombe terre et caveau 1 m ² 30 ans	102.00 €
Tombe simple 2m ² : 15 ans	102.00 €
Tombe simple 2m ² : 30 ans	204.00 €
Tombe double 4m ² : 15 ans	204.00 €
Tombe double 4m ² : 30 ans	408.00 €
Columbarium 15 ans 1 case 0.125 m ²	750.00 €
Columbarium 30 ans 1 case 0.125 m ²	1 125.00 €
Renouvellement Columbarium 15 ans	375.00 €
Renouvellement Columbarium 30 ans	565.00 €
Attribution et mise en place dans un cavurne	663.00 €
Urne en terre 15 ans 1 m ²	51.00 €
Urne en terre 30 ans 1 m ²	102.00 €
Travaux réalisés par les employés communaux (organismes / collectivités)	
Coût horaire par Employé	40.00 €
Coût horaire tracteur	55.00 €
Coût horaire remorque	15.00 €
Coût horaire gyrobroyeur	17.00 €
Coût horaire tondeuse	25.00 €
Coût horaire petites machines / tailles haies	17.00 €
Coût du véhicule au Km	2.00 €
Divers	
Location loge à Roichenois à ROBERT Didier	25.00 €
Location dom. public DEMOLY P. aisances autour propriété	23.00 €
Redevance distributeurs carburants Garage Faivre Tervel	29.00 €

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des services municipaux et locations ponctuelles ont connu une augmentation au 1^{er} janvier 2023 en anticipation de l'augmentation des coûts d'exploitation et que, par ailleurs, la hausse des frais d'énergie (notamment pour la salle polyvalente) est moins importante en 2023 que ce que la commune avait anticipé.

Enfin, au vu de l'inflation que la population connaît actuellement, le pouvoir d'achat a baissé cette année. En conséquence, le Maire propose à l'Assemblée de ne pas augmenter les tarifs pour 2024.

L'exposé du Maire étant entendu, après avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de conserver les mêmes tarifs pour les services municipaux à la population en 2024.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

• **N° 2 : délibération n°2023 – 067**

Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Maire rappelle que la commune de Damprichard est membre depuis 2018 d'un groupement de commandes sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'achat d'énergies par l'intermédiaire du SYDED.

Ce groupement de commande prend fin en 2025. Avant de lancer les appels d'offres, le SYDED sollicite donc les collectivités candidates au renouvellement du groupement de commande. Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes dont la convention est ci-annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies pour l'électricité.

L'exposé du Maire étant entendu, après avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Damprichard en tant que membre du groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Damprichard et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- d'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison définie en annexe,
- de donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- de donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de Damprichard dans le cadre de la convention constitutive.

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

• **N° 3 : délibération n°2023 – 068**

Objet : Décision Modificative n°1 sur le budget lotissement les horlogers (n°17232)

Le Maire informe l'Assemblée que l'exécution du budget montre un besoin de modifier l'attribution de crédits sur le budget du lotissement « les horlogers » pour équilibrer les opérations d'ordre.

Le budget du lotissement les horlogers est ainsi modifié :

Section	Chapitre / Article	Crédits ouverts au budget prévisionnel	Modification sur les crédits ouverts	Crédits après décision modificative
Investissement Dépenses	Ch. 040 – Art. 3351	466 018.00 €	- 466 018.00 €	0.00 €
Investissement Recettes	Ch. 021	466 018.00 €	- 466 018.00 €	0.00 €
	Ch. 040 – Art. 3555	0.00 €	466 018.00 €	466 018.00 €
Fonctionnement Dépenses	Ch. 023	466 018.00 €	- 466 018.00 €	0.00 €
	Ch. 042 – Art. 71355	0.0	466 018.00 €	466 018.00 €

L'exposé du Maire étant entendu, après avoir délibéré, l'Assemblée constatant un suréquilibre budgétaire, décide de valider ces modifications sur le budget du lotissement « les Horlogers » (n°17232).

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

III / Urbanisme :

• **N° 4 : délibération n°2023 – 069**

Objet : Absence d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du dossier pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Damprichard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Damprichard approuvé le 5 février 2018 et modifié le 9 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-039 de M. le Maire de Damprichard du 30 novembre 2022 mettant en œuvre la modification simplifiée du PLU ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- Afin d'améliorer le règlement, de le sécuriser d'un point de vue juridique et de faciliter son instruction, il est impératif d'apporter des précisions relatives à certains articles (pente de toiture) ;
- Afin de favoriser la reconversion de fermes aux volumes importants et d'apporter une certaine diversification à l'activité agricole, le changement de destination est autorisé pour certaines constructions identifiées au préalable.

L'exposé du Maire étant entendu, après avoir délibéré, l'Assemblée décide :

1. de confirmer la décision de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU de Damprichard à une évaluation environnementale,
2. de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme comme suit :
 - ⇒ Un dossier technique sera tenu à disposition du public en mairie de Damprichard aux jours et heures habituelles d'ouverture du 3 janvier 2024 au 2 février 2024 inclus. Ce dossier sera accompagné d'un registre dans lequel le public pourra faire part de ses observations.
 - ⇒ Le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-damprichard.fr/>
 - ⇒ Les observations relatives à la modification simplifiée pourront également être transmises par voie postale du 3 janvier 2024 au 2 février 2024 inclus à : M. le Maire, Mairie de Damprichard, 1 rue de la Mairie, 25 450 DAMPRICHARD.
 - ⇒ Les observations peuvent également être transmises à l'adresse mail suivante : mairie@mairie-damprichard.fr.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

• **N° 5 : délibération n°2023 – 070**

Objet : Mise en œuvre des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAER)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les modalités de mise en œuvre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui prévoit que les Communes déterminent avant le 31 décembre 2023 des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire.

Le Maire précise que cette opération complexe nécessite de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisable, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones.

C'est pourquoi le Parc Naturel Régional (PNR) Doubs Horloger propose de coordonner la démarche avec les collectivités intéressées. Toutefois, il ne permettra pas de respecter le délai défini par le législateur.

L'exposé du Maire étant entendu, après avoir délibéré, l'Assemblée décide en conséquence :

- d'adopter le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
- de déclarer que le délai imparti est trop court et ne permet pas de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les habitants, les organismes gestionnaires d'espaces protégés et le PNR Doubs Horloger,
- de poser comme principe que ces zones ne soient pas définies dans la précipitation, ceci pouvant avoir comme conséquence un effet contraire à celui recherché, générant crispations et incompréhension de la population,
- de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective durant l'année 2024.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

• **DPU :**

Section	Parcelle(s)	Bien / Localisation	Acheteur	Contenance
AD	263	au village (rue du Kiosque)	JEANNEROT Théo	4 a 99 ca
AM	41	34, cité des perce neige	MENDES Sylviana	5 a 82 ca

IV / Forêts :

• **N° 6 : délibération n°2023 – 071**

Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions qui régissent la forêt communale de Damprichard, celle-ci relevant du Régime forestier suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. A cet effet, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Le Maire présente ensuite le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 en application de l'article R213-23 du code forestier, qui a reçu l'avis favorable de la commission Forêt le 23/11/2023, et annexé à la présente délibération.

En conséquence, il invite l'Assemblée à délibérer sur l'état d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

L'exposé du Maire étant entendu, après avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes 2024 ci-annexé et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- de vendre les produits résineux des coupes de la parcelle 5 R (contrat gros bois) en vente de gré à gré par soumission (vente en salle, ouverte au public) sur pied à la mesure (prévente de bois façonnés),
- de vendre les produits accidentels de l'exercice sur pied à la mesure (prévente de bois façonnés) sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant,
- de vendre les produits divers de faibles valeurs de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur,
- d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée à 50.00 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³, 100.00 € HT pour un lot d'épicéas entre 200 et 500 m³ et 150.00 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³,
- de donner tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux opérations de vente,
- de demander à l'ONF, pour les chantiers dont les produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau,
- de demander à l'ONF, pour les bois vendus sur pied à la mesure, de contrôler le classement des bois,
- d'autoriser, pour chacune de ces opérations, le Maire à signer tout document afférent, y compris les devis et conventions que lui présentera l'ONF pour l'exécution de ces prestations.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

V / Intercommunalité :

• **Compte-rendu du conseil communautaire du 19 octobre 2023.**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 19 octobre 2023, dont l'Assemblée avait déjà pris connaissance.

• **N° 7 : délibération n°2023 – 072**

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau pour l'année 2022

Conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il y a lieu de réaliser tous les ans un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport relatif à l'exercice 2022 est présenté par Monsieur le Maire.

Après présentation de ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, l'Assemblée décide après en avoir délibéré d'adopter ce rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif relatif à l'exercice 2022.

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

VI / Personnel :

• **N° 8 : délibération n°2023 – 073**

Objet : Adhésion de principe à l'ensemble des missions proposées par le Centre de Gestion du Doubs dans le cadre de la nouvelle convention cadre au 1^{er} janvier 2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Damprichard est affiliée au Centre de Gestion du Doubs, qui assure pour les collectivités une liste de missions obligatoires (organisation des concours et examens, publicité des vacances d'emplois, fonctionnement des instances consultatives paritaires, secrétariat des instances médicales, etc.) et de missions facultatives (conseil en recrutement, intérim territorial, médiations, conseil et assistance, etc.).

Or, depuis quelques années, la règlementation prévoit de nouveaux services à la charge des Centre de Gestion (référénts déontologie, dispositif de signalement des discriminations ou des violences, etc.). En conséquence, le Centre de Gestion du Doubs, auquel adhère la commune de Damprichard, a revu sa politique de tarification des communes membres. Il en résulte une augmentation du taux global de la cotisation au 1^{er} janvier 2024, passant de 1.96% à 2.06% de la masse salariale.

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider une nouvelle convention cadre validant ces nouvelles dispositions, valable 6 ans et reconductible tacitement.

L'exposé du Maire étant entendu, après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- d'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le Centre de Gestion,
- de valider le montant de cotisation correspondant à cette nouvelle convention-cadre,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune dès le 1^{er} janvier 2024.

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

VII / Points divers :

• **Bâtiments municipaux :**

- Le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à l'appel à projet du Département du Doubs visant à renforcer la résilience des territoires face au changement climatique, la municipalité a déposé un dossier suite à l'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales aux ateliers municipaux pour une utilisation dans les travaux réalisés par les agents communaux et abonder le système de refroidissement de l'atelier de distillation. Le Maire informe l'Assemblée que le Département a consenti à une aide d'un montant de 9 552.00 € pour compenser les 23 879.00 € de travaux réalisés, soit 40% du montant Hors Taxe. La municipalité remercie le Département du Doubs pour l'attribution de cette aide financière.

- Monsieur Nicolas CSUZI interroge le Maire suite à la parution d'un article dans l'Est Républicain relatant une fuite à l'école maternelle survenue le vendredi 8 décembre. Le Maire explique que cette fuite est consécutive à l'usure d'un flexible percé sous un évier. Il en a résulté l'inondation de la classe des moyens et petits, la salle de sieste ainsi que les sanitaires. La fuite a été constatée par les enseignants tôt le vendredi matin. Le Maire, arrivé sur place avant l'ouverture, a accepté la demande de la directrice de fermer les locaux pour la journée. Contrairement à ce qui a été annoncé dans la presse, il n'y a pas eu d'évacuation des groupes d'enfants. Il a simplement été demandé aux parents de ne pas amener leurs enfants à l'école. Quelques-uns déjà sur place ont dû être remis à leurs parents, à l'exception d'un garçon resté en garde pour la journée. Le service technique a fait appel aux pompiers afin de les assister dans l'évacuation des eaux. Pour le moment, aucun dégât n'a été constaté à l'exception du flexible qui a été changé. Toutefois, une déclaration a été faite à l'assurance pour l'éventualité où des dégâts apparaîtraient après quelques jours.
- Monsieur Nicolas CSUZI signale qu'à l'occasion de la féerie de Noël, il a été constaté une fuite au niveau du clocher de l'église. Monsieur André GARRESSUS répond que cette fuite a déjà été constatée, notamment lors de la réfection de la toiture, mais que le coût des réparations est estimé à environ 500 000.00 €, notamment à cause des frais importants d'échafaudage que ces travaux engendrent.

● **Vœux du Maire pour 2024 :**

Le Maire informe l'Assemblée que les dates pour les vœux à la salle d'Honneur ont été fixées comme suit :

- Vendredi 19 janvier à 19h30 pour les vœux au personnel et au conseil,
- Samedi 20 janvier à 11h00 pour les vœux à la population.

A cette occasion, comme tous les ans, les enfants nés en 2023 et leurs parents seront mis à l'honneur. Pour information, en 2023, on constate 12 naissances de familles résidant à Damprichard.

● **Colis de Noël :**

Madame Brigitte MAIRE informe l'Assemblée que les colis de Noël pour les « anciens » ont été préparés et appelle les membres du Conseil à participer à leur distribution au domicile des personnes concernées. Cette année, suite au relevage de l'âge minimal à 80 ans, il y a environ 80 colis à distribuer, dont 14 en double (pour les couples).

● **Compostage :**

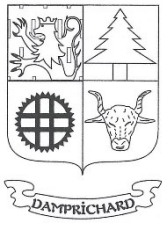
Monsieur Martial CORDIER informe l'Assemblée qu'en 2024, 2 sites de tri de biodéchets sont prévus à Damprichard. Ces sites permettront de récupérer les déchets compostés par les particuliers.

● **Voirie / circulation :**

- L'Assemblée a constaté qu'un trou sur la chaussée vers la chaux de Charquemont s'est fortement agrandi ces dernières semaines.
- Madame Claudine CAGNON interroge l'Assemblée sur la pose d'un feu comportemental pour réduire la vitesse sur certaines voies communales. Ce sujet avait été abordé lors de l'examen des vitesses relevées par le Département à l'entrée du village côté route de Tréwillers. La question de l'efficacité d'un tel dispositif se pose, notamment au regard de son coût d'installation, puis de son coût d'entretien.

La commission voirie examinera ces deux points lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.



Le Maire,
Anthony MERIQUE :

Le secrétaire de séance,
Monsieur André GARRESSUS :

2 procurations :

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné BIERLA Angélique membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à MADRE Brigitte, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 06/12/2023

Signature :

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussignée Christelle DUQUET, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Nadège MOUGIN, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 11 décembre 2023

Signature :